

Info-Flash

Santé Sécurité Environnement

Mardi 17 mars 2026
Numéro 2026 – SSE 06

⇒ Compte professionnel de prévention : une campagne à saisir

L'Assurance maladie – Risques professionnels lance depuis le 2 mars une **campagne nationale pour mieux faire connaître le Compte professionnel de prévention (C2P) et inciter les salariés exposés à utiliser leurs points**.

Cette initiative s'inscrit dans un mouvement de fond : le législateur a décidé de faire du C2P un véritable levier de prévention et de maintien dans l'emploi, et non plus un simple dispositif "théorique".

⇒ Accidents du travail : de l'analyse à l'action structurée

L'INRS publie **une nouvelle brochure « Analyser les accidents du travail et agir pour leur prévention »**, destinée à guider l'employeur dans toutes les étapes de l'analyse d'un accident.

La brochure propose une méthode claire :

- recueil immédiat des faits,
- identification des causes techniques, organisationnelles et humaines,
- hiérarchisation des mesures de prévention,
- et traçabilité via un support pratique annexé.

⇒ Concevoir ou réaménager les ateliers avec la prévention intégrée

L'INRS rappelle quatre principes essentiels pour intégrer la prévention lors de la conception ou du réaménagement des lieux de travail :

- définir les besoins en amont à partir des situations réelles de travail,
- prendre en compte toutes les composantes du projet (technique, humaine, réglementaire, économique),
- coconstruire avec les parties prenantes,
- et prévoir un processus d'ajustement tout au long du projet.

La logique proposée est résolument préventive : la santé-sécurité devient un critère de conception à part entière, au même titre que la productivité ou la qualité.

⇒ Passeport prévention

Pour rappel, **dès le 16 mars 2026**, l'employeur aura l'obligation de déclarer les formations en santé et sécurité au travail dispensées en interne sur le passeport prévention.

Afin de faciliter la prise en main de l'outil, la mise en oeuvre des déclarations se fera de manière progressive. Une **période transitoire** est prévue :

- jusqu'au 30 septembre 2026, seules devront être déclarées les formations de catégorie 1 et 2 ;
- dès le 1er octobre, l'ensemble des formations éligibles devra être renseigné.

En cas de manquement à son obligation de déclarer les formations, l'employeur s'expose à des sanctions : une **amende de 10 000 euros par salarié concerné**, et, en cas de récidive, un an d'emprisonnement et 30 000 euros d'amende.